



**DEPARTEMENT DES  
PYRENEES-ORIENTALES  
\*\*\*\*\*  
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE**

**ARRETE MUNICIPAL 2024/124**

**Portant réglementation sur la circulation en agglomération.**

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

Vu la demande formulée le vendredi 31 mai 2024 par la société Sotranasa, sise 35 boulevard Saint-Assisclé 66000 PERPIGNAN, en vue d'effectuer des travaux de dissimulation du réseau aérien des câbles fibres optiques, rue des Orangers, rue de la Têt et rue Paul Astor à PEZILLA LA RIVIERE.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation rue des Orangers, rue de la Têt et rue Paul Astor à PEZILLA LA RIVIERE durant ces travaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** Du mercredi 12 au vendredi 21 juin 2024, la chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée manuellement lors du passage du chantier mobile, rue des Orangers, rue de la Têt et rue Paul Astor à PEZILLA LA RIVIERE.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise durant toute la durée des travaux.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 31 mai 2024.

**Destinataires :**

**Sté SOTRANASA :** [sylvie.costa@solutions30.com](mailto:sylvie.costa@solutions30.com)

**SDIS66 :** [accueil.sdis66@sdis66.fr](mailto:accueil.sdis66@sdis66.fr)

**Services techniques**

**Le Maire,**

**Jean-Paul BILLE**



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.*